

**ARRÊTÉ PERMANENT D'INTERDICTION
DE STATIONNEMENT ROUTE DU
CHÂTEAU**

Le maire,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié sur la signalisation routière,

VU les pouvoirs conférés aux Maires par l'article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement de tous véhicules, hors dépose et collecte des déchets, au niveau du Point d'Apport Volontaire sur la route du Château, **du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00.**

ARRETE

Art. 1 - Le stationnement est interdit et déclaré gênant devant le Point d'Apport Volontaire sur la route du Château, pour tous les véhicules, hors dépose et collecte des déchets, **du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00.**

Art. 2 - Cette interdiction est matérialisée par un marquage au sol et un panneau fixe. Tout non-respect de cette interdiction pourra entraîner une verbalisation conformément à la loi en vigueur.

Art. 3 - Le présent arrêté est applicable dès sa publication.

Art. 4 - Ampliation de mon arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie
- M. le Président de la CCFU
- M. le Commandant de la Gendarmerie de La Balme de Sillingy
- M. le Responsable de la police pluri-communale de La Balme de Sillingy

Art. 5 - M. Le Colonel commandant le groupement de gendarmerie est chargé de son exécution.

Fait à CHOISY, le 22 juin 2026

Le Maire,

François DIZIER



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T. A. dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Télétransmis à la Préfecture le :